

COMMUNE D' YEVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 13 septembre 2016

Le 13 septembre 2016, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres, se sont réunis, dans la salle de la mairie.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 12 juillet 2016, est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION – ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des factures concernant divers achats ou travaux, dont le règlement est intervenu au cours de l'année 2016, décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'octroi d'une subvention simple sur le Fonds Départemental de Péréquation, au titre de l'année 2016 pour un montant total de **32 682,33 €**

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MISSION VOIRIE – PERIODE 2017 A 2020

L'Agence Technique Départementale (ATD) intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil Départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil Départemental (service juridique, marché public,...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels,...) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans le domaine de la voirie.

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et réglementaires, l'ATD propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas, en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Aussi, sur la base des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour la mission à laquelle elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation), à savoir la voirie.

PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du dernier comité de pilotage de la future Communauté de communes, en date du 18 juillet 2016, il a été décidé de territorialiser la compétence scolaire au périmètre de l'actuelle communauté de Communes du Perche Gouet. Ce qui induit que les 4 groupes scolaires de Brou, La Bazoche-Gouet, Unverre et Yèvres seront déclarés d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les accueils périscolaires de Brou, La Bazoche-Gouet et Unverre seront déclarés d'intérêt communautaire, mais pas celui d'Yèvres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût des investissements réalisés pour les groupes scolaires, par la Communauté de communes du Perche-Gouet depuis sa création.

Monsieur le Maire rappelle aussi les coûts actuels de fonctionnements de l'école d'Yèvres.

Ainsi, il en résulte que le coût final, pour la commune d'Yèvres, de la reprise de compétence de l'école est estimé à environ 77 000.00 € pour l'année 2017.

S'en suit un débat sur la prise ou non de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2017.

Il en ressort que le coût de la prise de compétence peut être un frein aux autres investissements prévus sur la commune, mais que la commune serait libre pour investir dans la rénovation des bâtiments scolaires et l'acquisition de matériels, notamment numériques, devenus indispensables. De plus, la gestion totale (dépenses et recettes) de l'accueil périscolaire sera reprise par la commune, au 1^{er} janvier 2017, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque les recettes sont gérées par l'association « les Diablotins ».

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander des précisions sur l'attribution de compensation à venir en 2017 et sur le reste à charge des investissements, et demande d'obtenir une vision détaillée des recettes actuelles de l'accueil périscolaire.

La décision de prise ou non de la compétence scolaire par la commune est donc reportée au prochain conseil municipal.

ACCORD ET REFUS SUR LES PROPOSITIONS DE DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les propositions émises par le Conseil Départemental concernant le déclassement des routes départementales en voiries communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le déclassement des routes départementales en voiries communales suivantes : D 110-4 (du PR 0 au PR 1) pour 1 865 mètres, D 126-7 (du PR 0 au PR 3) pour 3 100 mètres, D 128-3 (du PR 0 au PR 3) pour 3 066 mètres, D 365-4 (du PR 4 au PR 4) pour 283 mètres, D 366 (du PR 0 au PR 0) pour 822 mètres, D 367-1 (du PR 3 au PR 6) pour 2 907 mètres, D 367-2 (du PR 1 au PR 2) pour 1 071 mètres, D 367-3 (du PR 1 au PR 2) pour 881 mètres, D 7126 (du PR 20 au PR 21) pour 720 mètres. Et, de refuser le déclassement des routes départementales en voiries communales suivantes : D 126 (du PR 13 au PR 14) pour 1 678 mètres, D 126 (du PR 15 au PR 16) pour 1 100 mètres, D 126 (du PR 16 au PR 21) pour 5 050 mètres, D 366-4 (du PR 1 au PR 3) pour 1 900 mètres, D 366-4 (du PR 4 au PR 5) pour 520 mètres.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ces décisions.

RECOMPENSE POUR M. BAPTISTE CRINIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'élection de M. Baptiste CRINIÈRE, habitant de la commune, comme meilleur apprenti de France, catégorie charpentier, avec la médaille d'or, de le récompenser. Il indique qu'il était ce jour, à la sous-préfecture, où une cérémonie a eu lieu, en son honneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récompenser le jeune yévrais en lui octroyant la somme de 200,00 €

TARIF DEGRESSIF POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

* Elèves : 3,00 €

* Commensaux : 4,60 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif dégressif, pour le tarif « Elèves », à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif dégressif pour le tarif « Elèves », à compter du 1^{er} octobre 2016, et de fixer le tarif « Elèves » à 1,50 € à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la stèle, place de la mairie, sera livrée fin octobre / début novembre et qu'elle sera aussitôt installée.

- que le devis de l'entreprise DHENNIN, pour l'éclairage public au Thuret, est toujours en attente. Aussi, un autre devis sera demandé à l'entreprise ROBINET.

- que les panneaux « interdit aux animaux », à installer au « square aux diabolins » sont commandés.

- que les modifications du PLU et du règlement du lotissement « la Croix du But » sont en cours.

- de nouvelles dispositions financières à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant l'installation d'un médecin en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Ce dispositif stipule qu'en contrepartie de la signature d'un contrat de 3 ans minimum, le praticien se verra attribuer la somme de 50 000,00 € par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). YEVRES étant actuellement en ZRR, il convient d'attendre la fin du mois de novembre 2016 pour connaître les modalités d'application de cette mesure, qui devrait faciliter la recherche d'un généraliste.

- sur l'avancée des discussions à propos de la dissolution de la Communauté de communes du Perche-Gouet au 31 décembre 2016. Les 16 communes doivent se mettre d'accord sur les critères de répartition des actifs. Si ce n'est pas le cas, le Préfet ordonnera un arrêté d'exécution en début d'année 2017.

Monsieur DOUSSET donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, pour l'année 2015.

Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal des prochaines manifestations, à savoir :

- le concert à l'église le 16 septembre.

- les randonnées pédestre et cycliste le 17 septembre.

- les journées du patrimoine les 17 et 18 septembre.

- la cérémonie Franco-alliés le 2 octobre.

Madame LORIOT informe le Conseil Municipal de la reconduction du stage « j'apprends à nager » en 2017, à l'attention des enfants de l'école élémentaire.

Monsieur DUMAND informe le Conseil municipal que la vallée de Villecoy a été curée par le SMAR.

Madame HUART demande qui entretient le petit matériel de l'école maternelle ? Monsieur le Maire répond que c'est à la Communauté de communes du Perche-Gouet, mais que celle-ci peut demander à la commune de le faire.

Madame PERRINEAU informe le Conseil Municipal que la clôture du pré, à l'école, est abîmée. Monsieur le Maire répond que c'est à la Communauté de communes du Perche-Gouet de la réparer, mais que celle-ci peut demander à la commune de le faire.

Monsieur BOISSEAU informe le Conseil Municipal des travaux effectués, en cours et à venir.

Monsieur DOUSSET informe le Conseil Municipal des projets de la commission « cadre de vie » à relancer : Euréliales, panneaux lumineux, dénomination de l'aire de repos, devenir de la maison TIXIER,

Monsieur DOUSSET annonce au Conseil Municipal qu'il démissionne de son poste d'adjoint, pour raisons personnelles, mais qu'il reste conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heure 20.